

PROGRAMME D'ELEVAGE

PE 1 Préambule

1. Le programme d'élevage comprend et coordonne toutes les mesures appropriées permettant de progresser en direction de l'objectif d'élevage.
Il s'agit en particulier de la méthode d'élevage ainsi que de l'appréciation de l'extérieur, des épreuves de performances, de la détermination de la valeur d'élevage ainsi que de la sélection en découlant.
2. La détermination de la valeur d'élevage peut se baser non seulement sur les résultats de la propre population, mais aussi sur ceux d'autres populations d'élevage.
3. Le nombre d'étalons nécessaires à l'élevage est fixé en fonction du nombre de juments participant au programme d'élevage. Il conviendra à cet effet de tenir compte de la structure d'âge des étalons (jeunes étalons, étalons avec descendance).
Le taux de remonte est donné par le nombre d'étalons retirés du programme chaque année. On veillera à maintenir un rapport juments/étalons utile pour l'élevage.
S'il n'est pas possible d'assurer un engagement suffisant des jeunes étalons, des mesures adéquates seront prises pour déterminer le plus rapidement possible leur valeur d'élevage sur la base des performances de leur descendance.
De plus, la Commission d'élevage peut prendre des mesures pour encourager l'engagement d'étalons de haute qualité.
4. Si certains étalons sont engagés trop fréquemment dans l'élevage, la commission d'élevage peut limiter le nombre de juments par étalon. Cette limitation est indépendante du type de saillie.
5. Le programme d'élevage est exécuté exclusivement dans le domaine d'activité défini dans les statuts.

PE 2 But d'élevage et description du but d'élevage

But d'élevage

Le but est d'élever un cheval de race pure, de robe alezane, ayant beaucoup de noblesse, peu de signalement, des crins clairs, des membres solides ainsi que des allures correctes, dégagées et amples. En raison de son caractère peu compliqué, son tempérament équilibré, sa générosité à l'effort ainsi que son aptitude à l'équitation et à l'attelage, ce cheval convient surtout pour les loisirs, le sport d'équitation et l'attelage, mais aussi à un usage agricole et militaire.

Hauteur au garrot idéale

Entre 140 - 150 cm.

Origine

A l'origine, le Tyrol.

Type

Type souhaité: un cheval noble, de taille moyenne et de constitution harmonieuse, présentant un gabarit nettement rectangulaire, une tête expressive, noble et sèche au profil légèrement concave, des yeux grands et clairs, une encolure bien formée, une bonne musculature ainsi que des membres corrects, secs et clairs.

Les animaux reproducteurs doivent présenter nettement les caractéristiques de leur sexe.

Type non souhaité: un cheval peu harmonieux, d'un type trop lourd ou trop léger avec une tête grossière, des contours vagues, des articulations mal définies et, pour les animaux d'élevage, une présence insuffisante des caractéristiques typiques de leur sexe.

Conformation

Souhaité: une conformation harmonieuse convenant avant tout à l'équitation, à l'attelage et au bât, soit:

- une nuque légère et une bonne liberté au niveau des ganaches,
- une encolure suffisamment longue et bien implantée,
- une épaule longue, oblique et bien musclée,
- un thorax suffisamment large et profond avec des côtes arrondies,
- un garrot marqué et assez long,
- un dos assez long, bien musclé et solide ainsi que des reins bien liés,
- une croupe longue, large, bien musclée et légèrement avalée,
- une bonne musculature des flancs, de la culotte et de l'avant-bras,
- une avant-main, un tronc et une arrière-main bien proportionnés.

Sont également souhaités des membres secs, assortis à la conformation avec :

- des articulations correctes, sèches, bien marquées et claires, et notamment des jarrets larges et solides
- des paturons de longueur moyenne
- des postérieurs correctement angulés
- des sabots ronds, bien formés, durs et sains
- des aplombs corrects et droits
- des antérieurs droits vus de côté.

Non souhaité:

- une stature peu harmonieuse
- une épaule courte et droite
- une encolure courte, trop basse et une partie inférieure trop importante
- un garrot trop peu marqué
- un dos trop court ou trop long et ensellé
- un dos de carpe
- une croupe courte, droite ou fendue avec une queue implantée trop haut ou trop bas
- une poitrine peu profonde et des flancs levrettés
- des aplombs tarés avec, en particulier, des articulations peu prononcées, étroites ou étranglées, des canons faibles, des paturons courts et droits ou longs, joints et faibles ainsi que des sabots malsains trop petits ou trop grands, plats ou escarpés, à talons étroits
- un cheval cagneux ou panard, trop ouvert ou trop serré du devant, un genou creux (de mouton), un cheval sous lui du devant ou du derrière, le jarret coudé, les jarrets clos ou cambrés.
- des défauts de la dentition (dents de carpes ou de brochet).

Allures

Souhaité: des allures de base régulières, justes et amples, une démarche sûre (le pas à 4 temps, le trot à 2 temps et le galop à 3 temps).

Au pas, les foulées doivent être déliées, énergiques et relevées avec des battues claires. Au trot et au galop, les mouvements doivent être souples, dynamiques, légers avec des phases de projection clairement visibles. Les mouvements sont naturellement relevés et équilibrés. L'impulsion provient d'une arrière-main énergique. Elle est transmise par l'intermédiaire d'un dos souple en direction de l'avant-main, ce qui lui permet un mouvement léger et relevé sortant d'une épaule dégagée.

Non souhaité: des allures courtes et raides qui ne sortent pas de l'épaule, un dos figé, des mouvements lourds et portés sur l'avant-main, mal cadencés, panards ou cagneux ainsi que des allures titubantes (peu équilibrées) ou bercées, larges ou serrées, qui billardent ou qui se croisent.

Qualités intrinsèques/Aptitudes aux performances/Santé

Souhaité:

- un cheval peu compliqué, sociable et prêt à l'effort, des nerfs solides et une grande fiabilité; un cheval dont le comportement prouve son bon caractère et son tempérament calme et équilibré, tout en manifestant de la vivacité et de l'intelligence;
- un cheval peu exigeant en matière de nourriture, ayant une santé robuste et un grand potentiel de régénération,
- une excellente fécondité naturelle.

Non souhaité: des chevaux difficiles à mener, nerveux ou violents ainsi que des chevaux reconnus vicieux.

Les chevaux engagés dans l'élevage doivent être sains et exempts de tares héréditaires.

Souhaité: un cheval volontaire et prêt à l'effort, performant, polyvalent et résistant, convenant aussi bien à l'équitation qu'à l'attelage, au bât et au service du train.

Robe et signalement

Robe: alezane (toutes les nuances admises) aux crins clairs; rubican non souhaité.

Signalement: aussi peu que possible; non souhaités notamment aux membres; les étalons ne devraient, dans la mesure du possible, pas être balzanés.

PE 3 Méthode d'élevage

1. L'objectif d'élevage est recherché par la méthode de l'élevage en race pure.

En Suisse, le principe d'élevage en race pure défini par les directives de la Fédération mondiale des Haflinger et de la Fédération d'élevage du Tyrol du Nord, est en vigueur pour les Haflinger. Une part de sang étranger de maximum 1.56% est autorisée. Les animaux affichant une part de sang étranger plus élevée peuvent uniquement être enregistrés dans la catégorie Registre.

Tous les animaux d'élevage possédant du sang étranger et utilisés pour l'élevage en Suisse avant le 01.01.1997, ainsi que l'ensemble de leurs descendants femelles restent inscrits au Stud-book, resp. seront également inscrits à l'avenir au Stud-book, s'ils remplissent tous les autres critères nécessaires.

Selon les directives de la Fédération mondiale des Haflinger, les animaux mâles possédant du sang étranger ne seront pas approuvés, resp. seront exclus du Stud-book!

2. La sélection des chevaux destinés à l'élevage se fait par échelons.

PE 4 Utilisation pour l'élevage

1. Les animaux utilisés pour l'élevage sont sélectionnés selon les critères figurant au chapitre PE 6. Ils sont inscrits dans une des deux catégories de base du Livre généalogique (catégorie Stud-book, catégorie Registre).
2. Les animaux inscrits au Stud-book sont censés faire progresser l'élevage vers l'objectif d'élevage. Ils satisfont aux exigences fixées à ce propos. Leurs descendants reçoivent un certificat d'origine.
3. Les animaux qui ne satisfont pas à une ou plusieurs exigences de la catégorie Stud-book sont inscrits dans la catégorie Registre. Leurs descendants reçoivent une carte d'identité.
4. Les animaux inscrits dans la catégorie Stud-book et leurs descendants ayant un certificat d'origine CH bénéficient d'un traitement privilégié en ce qui concerne les manifestations d'élevage, d'épreuves de performances et de commercialisation. Les détails figurent dans le règlement sur les redevances et dans les informations sur ces manifestations.

PE 5 Effectif de la population d'élevage

Etat au 1.1.2000

	<u>Stud-book</u>	<u>Registre</u>	<u>Total</u>
Etalons:	26	7	33
Juments:	401	20	421

PE 6 Détermination de la valeur d'élevage et sélection

1. La valeur génétique pour l'élevage est déterminée pour tous les animaux engagés dans l'élevage. Cette valeur d'élevage est calculée sur la base de caractéristiques économiques importantes et de critères correspondant à l'objectif d'élevage (critères de sélection).

La sélection se base sur la valeur d'élevage. Elle met en évidence les chevaux dont les qualités sont "recherchées sur le plan de l'élevage" pour faire progresser celui-ci vers l'objectif fixé. Elle s'exprime concrètement par l'inscription du cheval dans une catégorie du Livre généalogique, puis dans une classe de valeur d'élevage de cette catégorie, ainsi que par l'attribution de certificats de performances.

Les valeurs éventuelles des chevaux apparentés doivent être prises en compte.

2. Les critères de sélection suivants sont appliqués:

- a) ascendance
- b) extérieur
- c) performance
- d) santé et fécondité.

a) Ascendance

L'ascendance est enregistrée et contrôlée avec des méthodes informatiques adéquates. Le contrôle peut s'effectuer par des procédés biologiques. L'ascendance du cheval doit permettre d'espérer des progrès en matière de santé, d'extérieur et de performance, conformément à l'objectif d'élevage.

b) Extérieur

L'appréciation de l'extérieur se fait en principe conformément au RLG 2 et au RLG 3 lors de manifestations collectives (concours de poulains, approbations, inscriptions au Livre généalogique, tests en terrain ou tests en station) suffisamment fréquentées pour que le cheval présenté puisse être comparé à un nombre assez élevé d'autres chevaux.

Dans des cas dûment motivés, l'appréciation peut également se faire en dehors d'une manifestation collective.

En plus du RLG 2 et du RLG 3, l'impression générale, la conformation et les allures de tous les poulains présentés à l'identification sont appréciés.

Les caractéristiques de l'extérieur et des allures sont évaluées avec des notes selon le PE 6/3.

Une estimation de la valeur d'élevage pour les caractéristiques de la description linéaire de l'extérieur et pour le jugement de l'extérieur des chevaux de trois ans est effectuée. Le comité fixe les directives nécessaires à ce sujet

c) Performance

La Fédération organise des tests en terrain et si possible des tests en station pour l'appréciation des caractéristiques de performances. Cette appréciation se base sur l'échelle des notes prévues selon le PE 6/3.

En outre, les résultats sportifs (promotion, manifestations de sport officielles) sont pris dans l'évaluation. Ces résultats doivent être confirmés par l'institution officielle concernée.

Une estimation de la valeur d'élevage est effectuée pour les critères examinés lors des tests en terrain. Elle peut l'être également pour les résultats obtenus en épreuves Promotion. Le comité fixe les directives nécessaires à ce sujet.

d) Santé et fécondité

Les animaux engagés dans l'élevage doivent être sains et féconds. On tiendra compte de l'état général et des critères héréditaires de santé et de santé sexuelle ainsi que des critères de longévité et de robustesse.

3. Une échelle de notes allant de 1 à 9 permet d'apprécier les caractéristiques de l'extérieur ainsi que les caractéristiques de performance des tests en station ou en terrain. Ces notes correspondent aux appréciations suivantes:

9 = très bon = objectif d'élevage

8 = bon

7 = assez bon

6 = satisfaisant

5 = suffisant

4 = insatisfaisant

3 = insuffisant

2 = mauvais

1 = très mauvais

La notation se fait par points entiers. Les experts jugent individuellement à moins que les directives d'exécution prévoient expressément un autre procédé.

4. La description linéaire des caractéristiques de l'extérieur et du cheval de trois ans se base sur une échelle de 1 à 9 en fonction de la moyenne de la population:

9 = ++++ valeur extrême

8 = +++

7 = ++

6 = +

5 = valeur moyenne

4 = -

3 = --

2 = ---

1 = ---- valeur extrême

5. Les données concernant la détermination de la valeur d'élevage et la sélection sont publiées sous une forme adéquate.

6. Les plans de sélection figurant en annexe 1 servent de base à la sélection et à la détermination de la valeur d'élevage. Les commissions concernées s'en servent comme outils de travail.

PE 7 Approbations

1. L'approbation est la décision de la Fédération de l'engagement provisoire d'un étalon dans le cadre du programme d'élevage.
2. La décision d'approbation est la suivante:
 - approuvé
 - non approuvé.

Un étalon approuvé satisfaisant aux exigences de performance est automatiquement inscrit au Stud-book. Les étalons non approuvés restent inscrits au Registre. Un étalon ne satisfaisant plus aux exigences de performance correspondant à son âge est exclu du Stud-book et rétrogradé en catégorie Registre.
3. La décision d'approbation doit être communiquée par écrit au propriétaire de l'étalon. Elle sera inscrite sur le certificat d'origine.
4. L'approbation
 - doit être annulée, si une condition à son attribution n'a pas été satisfaite;
 - doit être annulée, si une condition à son attribution n'est plus satisfaite après coup;
 - peut être annulée, si elle est liée à une condition supplémentaire que le bénéficiaire n'a pas remplie ou n'a pas remplie dans les délais impartis.
5. Aucun recours n'est possible contre la décision d'approbation. Les étalons qui ont reçu l'avis "non approuvé" peuvent être présentés une seconde fois. La seconde décision d'approbation est définitive.
6. L'identité de l'étalon doit être vérifiée selon la RLG 6 avant le premier engagement de celui-ci dans l'élevage.
7. Tous les détails concernant l'approbation et la catégorisation au Livre généalogique d'un étalon figurent dans les "Directives concernant l'approbation dans la race Haflinger".

REGLEMENT DU LIVRE GENEALOGIQUE

RLG 1 Subdivision du Livre généalogique et inscription au Livre généalogique

1. Le Livre généalogique se divise en deux catégories de base: le Stud-book et le Registre.

La catégorie Stud-book comprend les trois classes de valeur d'élevage suivantes:

A = descendance testée

B

C

La classe de valeur d'élevage D correspond à la catégorie Registre.

Cette subdivision est valable pour les étalons et les juments.

2. ***Réglementation transitoire pour les juments***

Toutes les juments engagées avant le 1.1.1997 dans l'élevage Haflinger suisse (donc saillies, resp. présentées à un concours fédéral en vue d'une inscription) sont inscrites dans le Stud-book classe d'élevage C.

Les propriétaires des juments peuvent demander la catégorisation de leur cheval selon les nouvelles règles en présentant les documents attestant les performances propres de la jument et/ou celles de sa descendance.

La Commission d'élevage est habilitée à édicter les dispositions nécessaires à ce sujet.

Les juments présentées après le 1.1.97 seront catégorisées selon les critères figurant au chapitre RLG 3.

Réglementation transitoire pour les étalons

Tous les étalons devant être engagés dans l'élevage Haflinger suisse en 1998 sont catégorisés selon les "Directives concernant l'approbation dans la race Haflinger" valables dès le 1.1.97. Les propriétaires des étalons ou leurs représentants remettront les documents nécessaires à ce sujet.

Faute d'une demande de reclassement, les étalons approuvés avant le 1.1.1995 restent dans le Stud-book classe d'élevage C.

La catégorisation des étalons pour la saison de monte 1997 sera faite selon le règlement actuellement en vigueur.

3. Seuls les chevaux satisfaisant aux exigences et dont l'identité a été clairement établie selon le RLG 5 et le RLG 6 peuvent être inscrits dans les différentes catégories et classes du Livre généalogique.

Un cheval ne peut être enregistré que si son propriétaire est membre actif d'un syndicat affilié à la Fédération ou s'il le devient au moment de la présentation de son cheval.

4. L'inscription dans une catégorie et une classe d'élevage est mentionnée sur le certificat d'origine ou la carte d'identité.
5. Il appartient à la Commission d'élevage de décider de l'équivalence des origines et des performances de chevaux provenant d'autres régions d'élevage.
6. L'inscription dans une catégorie du Livre généalogique et une classe d'élevage doit être retirée si une des conditions requises n'a pas été satisfaite. Elle doit être annulée si une condition à son attribution n'a pas été satisfaite après coup. Elle peut être annulée si elle est liée à une condition supplémentaire que le bénéficiaire n'a pas remplie ou n'a pas remplie dans les délais impartis.
7. Aucun recours n'est possible contre la décision relative à l'inscription. Les étalons peuvent être présentés une seconde fois. La seconde décision est définitive.

RLG 2 Inscription des étalons

1. Un étalon est inscrit dans le Stud-book s'il a été approuvé par la Fédération et s'il satisfait aux exigences concernant:
 - son origine
 - sa santé
 - son extérieur et
 - ses performances.L'étalon sera attribué à une classe de valeur d'élevage en fonction de son âge et de sa qualité. Les dispositions détaillées concernant l'approbation, l'inscription dans le Stud-book et la catégorisation figurent dans les "Directives concernant l'approbation dans la race Haflinger".
2. La catégorisation des étalons se fait chaque année en prévision de la nouvelle saison de monte et sera publiée sous une forme adéquate.

RLG 3 Inscription des juments

1. L'âge minimum pour l'inscription d'une jument est de trois ans.
2. Lors de leur présentation pour l'inscription, les juments sont appréciées selon les trois critères d'extérieur suivants:
 - impression générale/type
 - conformation
 - allures

Les dispositions selon le PE 6 sont applicables.

L'inscription des juments a lieu sur une place centralisée.

Dès 5 ans, il est possible d'effectuer un jugement complémentaire unique dans le but d'obtenir une classe de valeur d'élevage supérieure. Ce deuxième jugement est effectué lors de l'enregistrement central. Le résultat de ce second jugement est définitif.

3. Les juments présentées pour l'inscription doivent être munies d'un certificat d'origine ou d'une carte d'identité.
4. Les juments sont attribuées aux catégories et classes de valeur d'élevage suivantes en fonction de leur qualité (origine, extérieur, performance):

Catégorie Stud-book Classe de valeur d'élevage C:

- 5 générations ascendantes Haflinger consécutives et
- somme des trois notes d'extérieur ≥ 15 et
- passage du test en terrain effectué dans une discipline au moins (attelage ou selle) ou 1 classement dans une épreuve de promotion ou de loisirs ou un classement dans une épreuve pour jeunes chevaux SWRA parmi les premiers 50%.

Catégorie Stud-book Classe de valeur d'élevage B:

- 5 générations ascendantes Haflinger consécutives
- somme des trois notes d'extérieur ≥ 20 dont aucune note partielle inférieure à 6
- passage du test en terrain dans les disciplines attelage et selle avec une note moyenne d'au minimum 7 ou qualifiée une fois pour la Finale Promotion ou classée une fois dans la Finale Loisirs ou pouvant faire état d'une prestation comparable dans une épreuve sportive officielle ou d'un classement parmi les premiers 50% dans le championnat pour jeunes chevaux SWRA.

Catégorie Stud-book Classe de valeur d'élevage A:

Juments des classes de valeur d'élevage C et B dont trois des descendants directs (juments, étalons, hongres avec prestations comparables) ont été classés ou pourraient être classés dans la classe de valeur d'élevage B.

Un étalon approuvé dans la catégorie stud-book équivaut à deux descendants de la classe de valeur d'élevage B.

Catégorie Registre:

Juments qui ne satisfont pas à une des conditions pour l'admission à la catégorie Stud-book classe de valeur d'élevage C ou qui ont été rétrogradées pour des raisons de santé.

Exception pour juments d'importation

Juments sans performances propres avec 5 générations Haflinger ascendantes consécutives obtenant 21 points ou plus dans l'extérieur, sont inscrites dans la catégorie stud-book dans la classe de valeur d'élevage C.

5. Les juments qui sont inscrites dans la catégorie Stud-book ou dont l'inscription est prévue doivent être en bonne santé. En cas d'apparition de problèmes de santé, la jument peut être rétrogradée de la catégorie Stud-book à la catégorie Registre.
6. Une jument dont les performances sont suffisantes pour passer dans une catégorie ou une classe de valeur d'élevage supérieure peut être reclassée à la demande de son propriétaire. Ce dernier accompagne sa demande des documents officiels attestant les performances et du certificat d'origine ou de la carte d'identité.

RLG 4 Tenue du Livre généalogique

1. Généralités

La tenue du Livre généalogique est assurée par l'éleveur et par le préposé de la Fédération. Ce dernier recourt à cet effet au Service du Stud-book de la fédération faïtière.

Pour les prestations de service, des redevances (taxes) peuvent être prélevées conformément au règlement.

1.1. Obligations de l'éleveur

L'éleveur a les obligations suivantes:

- Il est responsable de l'exactitude des indications figurant sur tous les documents qu'il doit remplir, déposer ou conserver. Il doit vérifier l'exactitude de tous les dossiers concernant le Livre généalogique et de tous les formulaires, y compris le certificat d'origine et la carte d'identité, que lui envoie le Service du Stud-book lors de l'inscription. Les éventuelles erreurs doivent être immédiatement signalées au Service du Stud-book. L'éleveur n'a pas le droit de corriger lui-même les documents. Toute correction doit être attestée par écrit par le Service du Stud-book.
- Il annonce dans les plus brefs délais le décès du cheval, le changement de domicile ou de propriétaire.
En cas de besoin, le Service du Stud-book peut prélever une taxe de réinscription annuelle pour tous les chevaux d'élevage âgés de plus de trois ans enregistrés et dont le départ n'a pas été annoncé. Cette taxe sera perçue auprès du dernier propriétaire enregistré.
- Il s'acquitte dans les délais imposés des taxes qu'il doit au Service du Stud-book ou à la Fédération.
- Il admet la publication de toutes les données d'élevage essentielles concernant tous les chevaux qui sont ou qui ont été sa propriété.

1.2. Obligations de l'éta lonnier

L'éta lonnier est responsable de l'exécution correcte des saillies ou inséminations ainsi que de leur enregistrement.

Il a notamment les obligations suivantes:

- a) il demande, auprès du Service du Stud-book, les cartes de poulains et les registres de saillie ou d'insémination jusqu'au 31.12. de l'année précédente;
- b) il remplit et signe les cartes de poulains et les remet à l'éleveur;
- c) il tient un registre des saillies ou des inséminations et le remet au Service du Stud-book avant le 31.08. de la saison de saillie;
- d) il donne tout renseignement demandé sur le registre des saillies et des inséminations et le tient à disposition du Service du Stud-book;
- e) il annonce dans les plus brefs délais le décès du cheval, le changement de domicile ou de propriétaire;
- f) il admet la publication de toutes les données essentielles d'élevage concernant tous les éta lons qui sont ou qui ont été sa propriété.

1.3. Obligations du Service du Stud-book

Le Service du Stud-book est responsable de l'exactitude des inscriptions dans le Livre généalogique, de l'établissement des certificats d'origine, des cartes d'identité ainsi que de tous les autres documents relatifs à l'élevage et de la tenue centralisée du Livre généalogique. Il informe et conseille les éleveurs tout en respectant les principes de la protection des données. En outre, il est responsable de l'exécution de routine des estimations de la valeur d'élevage et notamment du recensement des données nécessaires à cet effet, de leur analyse et de leur publication.

2. Livre généalogique

La tenue du Livre généalogique se fait par traitement électronique des données. Toutes les données de chaque cheval et de ses descendants sont enregistrées.

Le Livre généalogique doit contenir pour chaque cheval au moins les informations suivantes:

- nom et adresse de l'éleveur et du propriétaire
- date de saillie de la mère
- date de naissance, sexe, robe, signalement
- numéro d'identité
- caractéristiques
- parents avec robe et numéro d'identité
- 5 générations d'ancêtres (si connues)
- date de l'établissement du certificat d'origine ou de la carte d'identité (ou d'un éventuel duplicata)
- tous les résultats des estimations de la valeur d'élevage (appréciation de l'extérieur, épreuves de performances)
- succès lors de concours et d'expositions (dans la mesure où ils sont importants pour le programme d'élevage)

- descendance
- décisions concernant l'inscription dans une catégorie ou une classe de valeur d'élevage du Livre généalogique et modifications éventuelles
- décision concernant une autorisation d'insémination
- date et si possible cause du décès
- enregistrement du résultat de la confirmation d'identification selon la RLG 6
- indications concernant la naissance de jumeaux.

Pour les chevaux nés en novembre et décembre, l'année de naissance est celle commençant au 1^{er} janvier suivant. Pour tous les autres, l'année de naissance est celle de l'année en cours.

3. Carte de poulain

La carte de poulain est un document officiel concernant la provenance d'un cheval. En tant que tel, elle doit être conservée et traitée avec soin.

Il incombe à l'éleveur de la remplir correctement. La carte de poulain est liée à la jument.

L'éta lonnier remettra la carte de poulain après la saillie de la jument au propriétaire de la jument. Elle y restera jusqu'à l'identification du poulain.

La carte de poulain est échangée contre le papier d'identité définitif après l'identification du poulain sous la mère.

La carte de poulain doit comporter au moins les informations suivantes:

1^{ère} partie: Saillie

- indications concernant la jument (nom, numéro d'identification)
- indications concernant l'éta lon (nom, numéro d'identification)
- nom et adresse du propriétaire de la jument au moment de la saillie ou insémination
- date de saillie (y compris l'année de saillie)
- type de saillie
- signature de l'éta lonnier
- signature du propriétaire de la jument au moment de la saillie ou insémination
- signature du vétérinaire ou de l'inséminateur (seulement en cas d'insémination et transfert d'embryon)

Cette partie est remplie par l'éta lonnier.

2^{ème} partie: Naissance

- sexe du poulain
- date de naissance du poulain
- nom du poulain
- nom et adresse du propriétaire de la jument au moment de la naissance du poulain
- nom et adresse de l'éleveur du poulain (si pas identique avec le propriétaire de la jument au moment de la naissance du poulain)
- nom et adresse du propriétaire du poulain (si pas identique avec le propriétaire de la jument/éleveur)

Cette partie est remplie par le propriétaire de la jument au moment de la naissance du poulain.

2^{ème} partie: Identification

- couleur du poulain
- signalement graphique du poulain
- appréciation du poulain (si elle a eu lieu)
- sceau et signature de la personne autorisée à identifier (secrétaire de concours, vétérinaire)

Cette partie ne doit être remplie que par un représentant officiel du Service du Stud-book ou une personne habilitée.

Le propriétaire de la jument au moment de la naissance du poulain est considéré comme étant l'éleveur.

4. Registre des saillies et inséminations

L'éta lonnier tient pour chaque éta lon un registre des saillies et inséminations dans lequel sont inscrites les saillies et les inséminations par ordre chronologique. Les informations suivantes doivent y figurer:

- nom et numéro d'identité de la jument
- propriétaire de la jument
- date de la saillie
- type de saillie

Le registre des saillies et inséminations est transmis signé au Service du Stud-book jusqu'au 31.08 de la saison de saillie. Sur demande, le Service du Stud-book a le droit de consulter le registre des saillies et inséminations en tout temps.

5. Certificat d'origine et carte d'identité

Le certificat d'origine et la carte d'identité sont des documents attestant l'origine et les performances d'un cheval. Ils doivent être conservés et traités soigneusement.

Ces documents accompagnent le cheval et demeurent propriété du Service du Stud-book.

En cas de changement de propriétaire, ils doivent être remis au nouveau propriétaire et en cas de mort du cheval, ils doivent être rendus au Service du Stud-book.

Des duplicatas peuvent être établis sur demande contre présentation d'une déclaration formelle concernant la perte du document et dont la signature est attestée par un notaire. Ces duplicatas doivent être signalés comme tels et numérotés.

En principe, les certificats d'origine et les cartes d'identité ne sont établis que sur présentation de la carte de poulain remplie correctement et de manière complète.

Pour l'établissement d'un certificat d'origine ou d'une carte d'identité, les conditions suivantes doivent être réunies:

- les deux parents sont enregistrés en Suisse au moment de la saillie ou sont enregistrés au plus tard dans l'année de la naissance du poulain;
- l'identification du poulain a été faite sous la mère par le responsable concerné ou authentifié d'une autre manière;
- la carte de poulain a été remplie de manière correcte et complète.

L'éleveur, resp. le propriétaire est responsable de l'exactitude de toutes les données figurant sur le certificat d'origine ou la carte d'identité. D'éventuelles inexactitudes ou différences doivent être immédiatement annoncées au Service du Stud-book. En outre, l'éleveur ou le propriétaire est tenu de conserver soigneusement ce document, car l'inscription ultérieure du cheval dans une catégorie du Livre généalogique ne peut avoir lieu que contre présentation d'un certificat d'origine ou d'une carte d'identité valable.

5.1. *Certificat d'origine*

Les données suivantes au moins doivent figurer sur le certificat d'origine:

- nom et numéro d'identité
- sexe
- race
- date de naissance
- robe et signalement
- nom et adresse de l'éleveur
- nom et adresse du propriétaire
- données concernant la hauteur au garrot et les déterminations de la valeur d'élevage
- origine remontant sur trois générations avec les nom, numéros d'identité, race, robe, hauteur au garrot, catégorie au Livre généalogique ainsi que les principales indications sur la valeur d'élevage des ancêtres
- nom de l'autorité du Livre généalogique qui établit le document
- date de l'établissement du document
- signature du responsable ou de son représentant

Le certificat d'origine est vert.

Le poulain reçoit un certificat d'origine si son père et sa mère sont inscrits dans la catégorie Stud-book au moment de la naissance du poulain, resp. l'étaient au moment de la saillie.

5.2. *Carte d'identité*

La carte d'identité doit contenir au moins les indications suivantes:

- nom et numéro d'identité
- sexe
- race
- date de naissance
- robe et signalement
- nom et adresse de l'éleveur
- nom et adresse du propriétaire
- indications concernant la hauteur au garrot et les déterminations de la valeur d'élevage
- origine: père et mère, père du père et mère de la mère avec les nom, numéros d'identité, race, robe, hauteur au garrot, catégorie au Livre généalogique ainsi que les principales indications sur la valeur d'élevage des ancêtres
- nom de l'autorité du Livre généalogique qui établit le document
- date de l'établissement du document
- signature du responsable ou de son représentant

La carte d'identité doit se distinguer visuellement et sans équivoque du certificat d'origine.
La carte d'identité est blanche.

Le poulain reçoit une carte d'identité si les conditions pour l'octroi d'un certificat d'origine ne sont pas réunies.

RLG 5 Identification

L'identification du cheval se fait par les méthodes suivantes:

1. Description de la robe et du signalement par un représentant du Service du Stud-book, resp. une personne habilitée.
2. Attribution d'un numéro d'identité
Chaque cheval reçoit un numéro d'identité au moment de son enregistrement par le Service du Stud-book de la Fédération faîtière. Le numéro d'identité ne sera pas modifié.
Les chevaux d'origine étrangère conservent leur numéro d'identité. On y ajoutera une ou plusieurs lettres indiquant le pays d'origine.
3. Attribution d'un nom
Chaque poulain reçoit un nom au moment de sa naissance. Ce nom doit être conservé.
Il n'est pas possible de changer le nom ultérieurement. Le nom du poulain mâle devrait commencer par la même lettre que celui de son père et celui de la pouliche par la même lettre que celui de sa mère.

RLG 6 Confirmation de l'identité

1. Le Service du Stud-book peut exiger une procédure de vérification de l'origine pour chaque cheval enregistré ou pour chaque cheval et chaque poulain présenté en vue d'enregistrement. Le résultat est déposé au Service du Stud-book.
2. En cas de doute, il faut procéder à une vérification avant l'attribution d'un certificat d'origine ou d'une carte d'identité. Un doute est justifié notamment dans les circonstances suivantes:
 - la jument a été saillie ou inséminée par deux ou plusieurs étalons durant ses dernières ou avant-dernières chaleurs;
 - la durée de la gestation diverge de trente jours et plus de la durée moyenne de gestation de la race concernée;
 - le poulain n'a pas pu être identifié sous la mère;
 - le poulain émane d'un transfert d'embryon.Les frais en découlant sont dans tous les cas à la charge du propriétaire du cheval.
3. L'identification d'un étalon doit être vérifiée avant son premier engagement dans l'élevage. Le propriétaire devra à cet effet présenter les résultats et les documents concernant le père et la mère de l'étalon. Les frais sont dans tous les cas à la charge du demandeur de l'approbation et de l'enregistrement. On se référera - si possible - aux résultats obtenus dans d'autres fédérations d'élevage.
4. Le Service du Stud-book ou la Commission d'élevage peut, s'il le juge nécessaire, procéder à des vérifications d'ascendance par sondage. Les frais incombent à la fédération de race.

Dispositions finales

Le Programme d'Élevage et le Règlement du Livre généalogique ont été décidés lors de l'Assemblée de fondation du 14.12.1996.

- | | |
|------------------------|---|
| 1. Révision 07.04.2001 | RLG 3/4 Enregistrement de juments |
| 2. Révision 05.04.2003 | RLG 3/4 Enregistrement de juments |
| 3. Révision 27.03.2010 | PE 3 Méthode d'élevage et PE ZP 6 Détermination de la valeur d'élevage et sélection |
| 4. Révision 06.04.2013 | RLG 3/2 Enregistrement de juments |

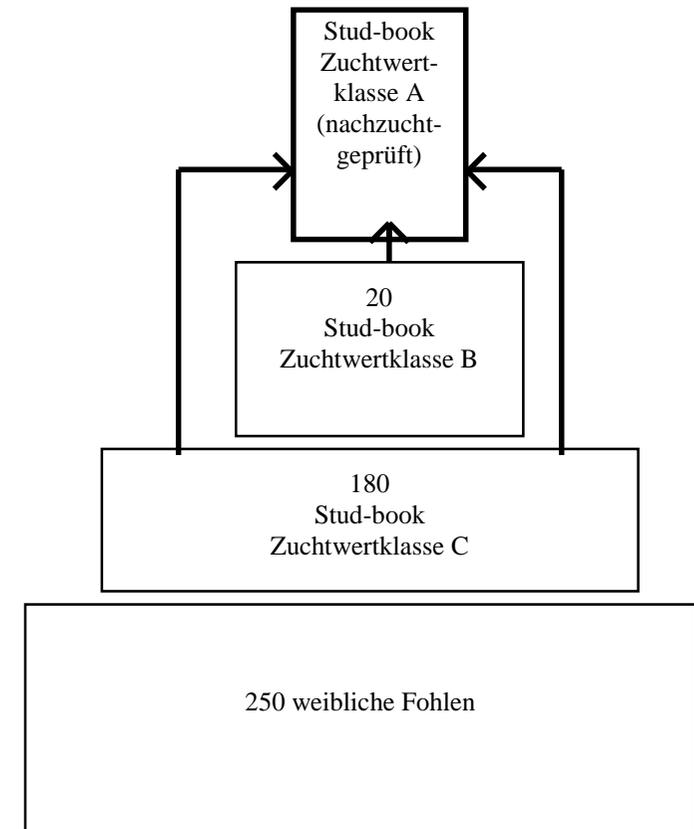
Zuchtplanung Haflinger

<u>Selektionsstufe</u>	<u>Selektionskriterien</u>	<u>Alter</u>
4. Selektionsstufe	Nachzuchtleistung	ab 9-jährig
3. Selektionsstufe (Remontierung 10%)	Eigenleistung Feldtest oder Eigenleistung Sport	ab 3-jährig
2. Selektionsstufe (Remontierung 70 %)	- Abstammung und - Exterieur und - Eigenleistung Feldtest oder Eigenleistung Sport	ab 3-jährig
1. Selektionstufe	Exterieur, Gesundheit durch Züchter selbst	0 Jahre (Fohlen)

1:1

Selektionsplan Stuten

Anhang 1a



250 weibliche Fohlen bei Geschlechterverhältnis

500 geborene Fohlen bei Abfohrate von 65%

750 zuchtaktive Stuten HF

